



CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 5 JUIN 2026

Le conseil municipal de la commune de Frasné, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasné, sous la présidence de Philippe Alpy.

Le secrétaire de séance : Patrice CRETENET

Conseillers communaux présents :

| | | |
|-------------|-----------|--------------------------|
| ALPY | Philippe | Présent |
| BOBILLIER | Aurélie | Proc. à Philippe ALPY |
| BOUVERET | Gilles | Présent |
| BRESSAND | Laetitia | Proc. à Fabien VUILLAUME |
| CALBRY | Roberte | Présente |
| CHAMBELLAND | Philippe | Présent |
| CHOULET | Natalie | Présente |
| COMTE | Cécile | Présente |
| CRETENET | Patrice | Présent |
| CROCHET | Maryline | Présente |
| DOS REIS | Maria | Présente |
| FRICK | Pascal | Présent |
| HENRIOT | Elisabeth | Proc. à Maria DOS REIS |
| NICOD | François | Présent |
| TROUTTET | Bruno | Présent |
| VACELET | Julie | Proc. à Cécile COMTE |
| VALLET | Denis | Présent |
| VUILLAUME | Fabien | Présent |
| VUILLEMIN | Laurent | Présent |

[Affaire n°1 : Attribution d'une mission de graphisme pour la signalisation pédagogique \(C.M.E.J.\)](#)

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les initiatives portées par le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (C.M.E.J.) en faveur de la prévention routière et de la protection des plus jeunes. Il est envisagé de déployer une campagne de signalisation pédagogique au sein du bourg, inspirée des panneaux existants sur le site de Cessay mettant en scène la mascotte « Huguenin ». L'objectif est de décliner graphiquement cette mascotte sur de nouveaux supports implantés aux abords des zones clés de la commune (écoles, parcs, passages piétons) afin d'inciter les automobilistes à la vigilance. Conformément aux orientations des jeunes conseillers, le visuel de la mascotte Huguenin a été retenu. Il convient de confier cette mission d'illustration et de graphisme à un professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de confier la mission de graphisme et de dessin à M. Eliot Trouttet.
- FIXE le montant de la prestation à 250 € par panneau. Le nombre de panneaux, initialement proposé à 15 unités par le C.M.E.J., sera réaffiné ultérieurement avec le prestataire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Vote : Adopté par 18 voix pour et 1 abstention (M. Bruno Trouttet).

[Affaire n°2 : Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre \(MOE\) – Réhabilitation de l'ancienne halte-garderie](#)

Exposé du Maire :

À la suite de la rénovation du groupe scolaire et de la construction de la maison de santé, le bâtiment abritant anciennement la halte-garderie et la crèche s'est libéré. En vertu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ce secteur est réservé aux services. Ce bâtiment nécessite une réhabilitation complète afin d'être transformé en bureaux performants sur le plan énergétique, sachant que le bâti est déjà raccordé au réseau de chaleur communal. Après consultation de trois cabinets de maîtrise d'œuvre, il est proposé d'attribuer la mission au groupement d'architectes désigné ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au Groupement de Maîtrise d'Œuvre : Cabinet Jonathan Sanchez (Architecte mandataire) / C.B.I.S. / Romain Droz Barholet.
- FIXE le montant global et forfaitaire de la prestation à 50 000,00 € HT (soit 60 000,00 € TTC).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote : Adopté à l'unanimité.

[Affaire n°3 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement \(CAUE du Doubs\)](#)

Exposé du Maire :

Face au bouleversement climatique et à la diminution significative du patrimoine arboré franaisien au cours des cinquante dernières années, une réflexion sur l'aménagement et la revégétalisation de notre centre-bourg est indispensable. Pour créer des îlots de fraîcheur, la municipalité a sollicité l'expertise du CAUE du Doubs. Une première visite de terrain a été menée par Mme Laly, paysagiste conseillère, accompagnée d'élus et d'agents municipaux. Afin de poursuivre cette collaboration technique, il est proposé d'adhérer au CAUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE l'adhésion de la Commune de Frasne au CAUE du Doubs.
- AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 440,00 €.

Vote : Adopté à l'unanimité.

[Affaire n°4 : Restauration de la Chapelle du Hameau de l'Étang — Adhésion et convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine](#)

Exposé du Maire :

La collectivité engage un projet d'envergure pour la sauvegarde, la restauration et la valorisation de la chapelle située au hameau de l'Étang. Pour mener à bien cette opération, deux démarches parallèles sont requises :

1. Le partenariat avec la Fondation du Patrimoine : afin de lancer une campagne de mécénat populaire (souscription publique) pour associer les habitants et entreprises au financement, et bénéficier d'aides complémentaires.

2. La désaffectation culturelle (désacralisation) : l'édifice n'étant plus utilisé pour le culte depuis longtemps, sa désaffectation officielle selon le CGPPP est requise auprès du Préfet, après accord préalable de l'Archevêché de Besançon, pour y projeter de nouveaux usages culturels et sécuriser les subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion de la collectivité à la Fondation du Patrimoine pour l'année en cours et autorise le versement de la cotisation fixée à 200,00 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de souscription publique à intervenir avec la Fondation du Patrimoine pour le projet de la chapelle de l'Étang.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager officiellement la procédure de désaffectation de la chapelle auprès de l'autorité ecclésiastique (Archevêché de Besançon) puis auprès de Monsieur le Préfet du Doubs pour l'obtention de l'arrêté préfectoral.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité.

[Affaire n°5 : Modification des surfaces — Application du régime forestier sur la parcelle A 74](#)

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune détient en pleine propriété une parcelle cadastrale en nature de bois, présentant une surface susceptible d'aménagement et d'exploitation régulière. L'article L. 211-1-1 2° du Code forestier précise que le régime forestier doit s'appliquer sur toute surface boisée offrant des caractéristiques favorables à la gestion durable et multifonctionnelle. En vue d'accroître le patrimoine forestier communal géré, il est proposé au Conseil Municipal de demander l'application du régime forestier sur une nouvelle portion de terrain située au lieu-dit « CLOS DU CERISIER ».

Désignation de la parcelle concernée :

- Section / N° : A 74
- Lieu-dit : CLOS DU CERISIER
- Contenance cadastrale totale : 1,4175 ha
- Surface pour laquelle l'application du régime forestier est demandée : 0,0900 ha (soit 9 ares)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE l'application du régime forestier sur cette nouvelle surface de 9 ares.

- VALIDE la contenance des surfaces relevant du régime forestier certifiées par les services de l'Office National des Forêts (ONF).

- ARRÊTE en conséquence la surface totale de la forêt communale de Frasne à 624,3908 ha au terme du présent dossier (l'état foncier actualisé étant annexé à la délibération).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délimitation et à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité.

[Affaire n°6 : Acquisition foncière directe de la parcelle AA n° 47 — Consorts Vauchez](#)

Exposé du Maire :

Face à l'avancement rapide du chantier de « l'Habitat Inclusif » et afin de ne pas pénaliser le calendrier des travaux en cours, Monsieur le Maire propose de dissocier les opérations foncières. Il convient de procéder immédiatement à l'acquisition directe de la parcelle appartenant aux consorts Vauchez, sans attendre la démolition préalable de l'appentis adjacent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée section AA n° 47 d'une contenance de 304 m², appartenant aux consorts Vauchez.
- FIXE le prix d'achat à 15 200,00 €.
- PREND ACTE que les frais notariés afférents à cette vente sont intégralement à la charge de la Commune.
- SPÉCIFIE que l'acte officiel de vente intégrera une clause stipulant qu'une régularisation ultérieure interviendra pour l'acquisition d'une bande de parcelle contiguë à la propriété « Musy », dès lors que les contraintes liées à la démolition de l'appentis auront été levées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente.

Vote : Adopté à l'unanimité.

[Affaire n°7 : Conditions d'acquisition foncière du terrain de Mme Carena Brenda — Prise en charge des aménagements techniques connexes](#)

Exposé du Maire :

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a acté au début de l'année 2026 l'acquisition du terrain de Mme Carena Brenda, situé sur un emplacement réservé. Afin de finaliser l'opération, il convient de délibérer sur le calendrier et la prise en charge financière des travaux de finition et d'adaptation s'étalant sur les années 2026 et 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la prise en charge intégrale par la commune des coûts liés au déplacement du coffret électrique d'ENEDIS vers le futur angle de la parcelle de Mme Carena.
- PREND ACTE du nouveau recul de l'habitation porté à 2,00 mètres de la future clôture. Conformément au règlement de la zone UB du PLUi modifié le 25/06/2024, cette distance autorise une hauteur maximale de construction de 5,33 mètres au point le plus proche. L'égout de toit actuel étant à 4,09 mètres, l'implantation est validée conforme.
- DÉCIDE que le muret de clôture sera construit dans l'emprise des 2 mètres prélevés, c'est-à-dire sur la nouvelle parcelle relevant du domaine public communal.
- DÉCIDE que la nouvelle clôture présentera les mêmes caractéristiques techniques et esthétiques que la clôture existante, et approuve la prise en charge par la commune de l'ajout de lames occultantes sur toute la longueur.

Vote : Adopté à l'unanimité.

[Affaire n°8 : Promesse unilatérale de vente de parcelles communales au profit de la Société Coopérative Agricole de Fromagerie Fruitière de Frasne](#)

Exposé du Maire :

La Société Coopérative Agricole de Fromagerie Fruitière de Frasne a sollicité la commune en vue de l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain pour son projet d'implantation. Afin de permettre à la coopérative de finaliser ses dossiers de financement auprès des banques et

partenaires économiques, il convient de l'engager par le biais d'une promesse unilatérale de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe d'une promesse unilatérale de vente des parcelles suivantes : ZC 83 (510 m²), ZC 84 (380 m²), ZC 86 (710 m²), ZC 87 (1 100 m²), ZC 88 (1 280 m²), ZC 157 (846 m²), une partie de la parcelle AA 188p (525 m²), une partie de l'ancien chemin communal ZCp (601 m²), et une partie de l'ancien chemin communal AAp (318 m²). L'assiette foncière totale provisoire s'élève à environ 6 270 m².
- FIXE le prix de cession conformément au tarif en vigueur sur le territoire communal, soit 35,00 € HT / m². Le montant total de la transaction s'établit ainsi provisoirement à 219 450,00 € HT.
- PRÉCISE qu'un document d'arpentage (bornage définitif) sera réalisé par un géomètre pour fixer les limites exactes. Une délibération complémentaire de régularisation interviendra au plus tard en septembre 2026 pour la vente définitive.
- RAPPELLE que l'ensemble des frais de géomètre/topographe ainsi que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente.

Vote : Adopté par 18 voix pour et 1 abstention (M. Laurent Vuillemin).

Séance levée à : 22h30.



Le Maire
Philippe ALPY

Le secrétaire de séance

Patrice Cretenet